

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ERGNIES, Séance du 11 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 Janvier, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Damien BRIET.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Présents : Mesdames LICTEVOUT Louise, MAZURIER Sandrine, TETART Miriane.

Messieurs : BRIET Damien, PLANQUART Philippe, RICAUD François, PRANGER Philippe, HERBERT Jean-Luc, RIBEIRO Dominique

Absent(e)s excusé(e)s : CARPENTIER Marie-Pierre.

Absent(s) : NORMAND Benoît,

Secrétaire de séance : Monsieur RICAUD François.

Date de la convocation

05/01/2023

Date d'affichage

13/01/2023

Objet de la délibération

MODIFICATION DE LA
TARIFICATION DE LA
SALLE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 02 septembre 2020 fixant les tarifs de locations de la salle municipale.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui propose de modifier les tarifs de la salle municipale.

Les changements à apporter sont les suivants :

- Réunions, deuils (prix par demi-journée) : gratuit
- Vendredi 17h au dimanche 12h : 110 €
- Vendredi 17h au lundi 12h : 165 €
- Samedi 18h au lundi 12h : 110 €
- Une journée dans la semaine : 110 €
- Deux jours dans la semaine : 165 €
- Pour toute journée supplémentaire : 110 €

De plus, une modification du règlement pour que le nombre de kW/h passe de 50 kW/h à 75 kW/h.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte la demande de Monsieur le Maire et le Charge d'effectuer toutes les démarches.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

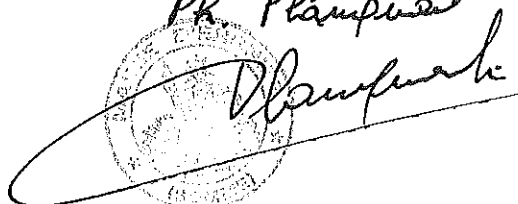
Le 24 Janvier 2023

Et publication ou notification

Du 24 Janvier 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24 Janvier 2023 et de sa publication le 24 Janvier 2023.

Le Maire,
D. BRIET

*per délégation
le 1^{er} adjoint
Ph. Planquart*


ETAT DES LIEUX salle des fêtes ERGNIES

Relevé du compteur électrique index entrée : Index sortie :

Consommation comprise dans la location :75kw/h par jour soit :

Consommation réelle :

Dépassement en kwh :

Détail de la vaisselle louée :

-50 flûtes	-1 plat inox
-60 ballons 14 cl	-1 saladier inox
-60 ballons de 19cl	-1 seau à glaces
-96 assiettes à dessert	-5 saladiers en verre
-67 assiettes plates	-12 carafes
-7 bols blancs	-3 pots inox
-18 bols transparents	- 1 bouilloire
-53 tasses à café	-3 pots isotherme
-61 verres à eau	-1 cafetières électriques
-65 cuillères à café	-4 plats creux
-79 couteaux	-1 plat rond
-78 fourchettes	-12 corbeilles à pain
-40 cuillères à soupe	-1 plateau rond
-4 verseuses à café	-3 saladiers plastique
-27 sous tasses	-7 plateaux rectangulaires
	-1 percolateur

Mobilier :

-1 micro-ondes	-1 bar
-3 frigidaires	-53 chaises
-1 gazinière	-15 tables blanches
-2 tables de couleur orange	-1 fauteuil
-1 table d'écolier	

SALLE COMMUNALE D' ERGNIES

CONTRAT DE LOCATION

Pour le présent contrat,

Entre, (Nom)

(Adresse) « »

ET

La Commune d' ERGNIES, dénommée ci-après « Le Prestataire » dont le représentant légal, son Maire est Monsieur Damien BRIET, demeurant à ERGNIES (80690).

Il est convenu ce qui suit .

La location de la salle communale et de ses annexes dénommée « Location » est consentie aux conditions suivantes :

Du à h

Au à h

soit une durée de pour un coût de base de €

pour (type de manifestation):

Nombre approché de participants « »

Montant total « » €

un montant de 50 % soit €, pour les arrhes est réglé à la signature du présent contrat.

une caution d'un montant de 300 € sera versée à la remise des clefs, lors de l'inventaire d'entrée.

-le solde et les éventuelles majorations (dégradation, casse de vaisselle, mauvais nettoyage, surplus de consommations électriques...) seront versés au moment du rendu des clefs et de l'inventaire de sortie.

-la liste de l'équipement et des accessoires est approuvée et signée par les deux parties lors des états des lieux d'entrée et de sortie.

-le locataire ci-dessus mentionné déclare avoir pris connaissance du règlement de location de la salle, et s'engage à le faire respecter et en assumer toutes les données.

VISA, le ___/___/20___ à ERGNIES

Signature du « Locataire » précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvée »

Signature du responsable + tampon de la Mairie

REGLEMENT INTERIEUR
UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES D'ERGNIES

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2023

La salle des fêtes est un lieu public à destination de tous. Des règles simples d'utilisation sont à respecter pour le garder fonctionnel et accueillant. Il est précisé qu'il y est interdit d'y admettre des animaux et d'y fumer. **Par ailleurs, les issues de secours doivent toujours être libres et jamais obstruées.**

Article 1 LOCATION RESERVATION

1.1 Définition

La location comprend :

La salle, l'office, les sanitaires ainsi que divers équipements (tables, chaises, bancs, réfrigérateurs, gazinière, vaisselle)

Dans cette salle, il est interdit d'y confectionner les repas, seul le réchauffage est autorisé.

1.2 Destination de la prestation

La location de la salle est réservée aux habitants de la commune

1.3 Réservation

La réservation devra être effectuée auprès de Monsieur le 1^{er} adjoint aux heures d'ouverture de la mairie au 03 22 28 08 81 ou au 06 28 25 95 71.

La réservation ne deviendra effective que lorsque le demandeur aura signé un contrat de location et acquitté les arrhes, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Il lui sera alors remis une copie du contrat.

Article 2 REGLEMENT FINANCIER

2.1 Tarification

- a) La location est gratuite pour les associations de la commune (loi 1901).
- b) La salle est également mise gratuitement à disposition pour les deuils frappant les habitants de la commune.
- c) pour les autres personnes intéressées, les tarifs sont les suivants :

Article 3 ETAT DES LIEUX

La salle communale sera mise à disposition la veille à 18h00. Un premier état des lieux de la salle et des abords sera effectué.

L'état des lieux comprend la visite de toutes les pièces mises à disposition et des abords, la vérification du bon état des appareils et de la vaisselle ainsi que la localisation des dispositifs de secours.

A l'issue de la location un second état des lieux sera effectué.

La caution sera rendue après ces formalités, sous réserve du paiement des dégâts éventuellement constatés ou si l'état de propreté n'est pas jugé satisfaisant.

Article 4 CONSIGNES A OBSERVER PAR LE LOCATAIRE

4.1 Pendant la manifestation il est interdit :

- de laisser les enfants sans surveillance
- d'utiliser tout pétard ou autre pièce d'artifice sur la voie et tous lieux publics.
- de faire un usage intempestif des klaxons et des jeux extérieurs, notamment après 22h00.

Le locataire est chargé de contrôler le niveau sonore des appareils musicaux utilisés. Il doit également veiller à la bonne tenue de ses invités et à leur sécurité, à l'intérieur comme à l'extérieur. Il doit par ailleurs, en début de manifestation, informer ses invités des règles précitées.

A la fin de la manifestation, le locataire s'engage à vérifier la fermeture de toutes les portes et fenêtres et l'extinction de toutes les lumières et du chauffage.

4.2 respect des lois

Le locataire s'engage à respecter

- La législation en vigueur au regard du personnel qu'il emploie et à reconnaître que les infractions à cette législation ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la commune d'Ergnies.
- Les consignes générales de sécurité et d'incendie, particulièrement en laissant les issues de secours dégagées en permanence de tout obstacle pouvant nuire aux conditions d'évacuation.

6 Validation du présent règlement

Le présent règlement a été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2023

Il sera revu, adapté et corrigé par le Conseil Municipal au fur et à mesure des changements de réglementations à venir.

ERGNIES LE

Signature du locataire précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé

Signature du responsable et tampon de la mairie